



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/687/EN/2017

**A Madame le Directeur Général
de la Mutuelle de la Fonction Publique
à
BUJUMBURA**

Objet : Marché N° DNCMP/12/S/2017

Madame le Directeur Général,

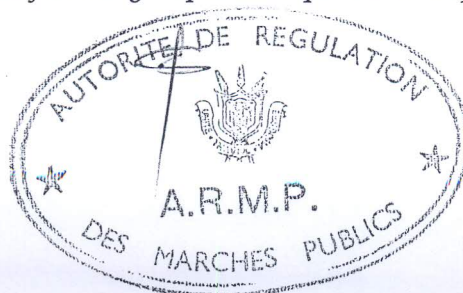
Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP, en date du 25/08/2017, en rapport avec la passation du marché en objet, de fourniture, d'installation, de paramétrage, de conception, de développement et de mise en œuvre du progiciel et du système informatique à la Mutuelle de la Fonction Publique, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa réunion ordinaire du 04/10/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de l'Avis d'Objection de la DNCMP au rapport d'analyse des offres techniques du marché susdit.

En effet, vous précisez que les remarques de la DNCMP concernent uniquement les documents administratifs non fournis par les soumissionnaires, contrairement à la circulaire N°ARMP/DG/395/EN/2015 du 29/05/2015 de l'ARMP.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Au point 11 des DPAO (page 23) consacré aux documents devant constituer le dossier administratif, il est exigé de présenter entre autres, le document suivant, sous peine de rejet : « *En cas de groupement ou consortium de sociétés, un accord de groupement notarié et signée par l'ensemble des membres et précisant le chef de file du groupement qui sera responsable de*



tout le projet durant toute la période de son exécution vis-à-vis de la Mutuelle » ;

A la consultation du dossier administratif du groupement proposé pour être retenu à la phase de l'analyse des propositions financières, il a été constaté qu'un acte de groupement entre les sociétés SIGA, SECURE et STARSYSTEM a été conclu, mais n'a pas été notarié.

Donc, **le groupement SIGA, SECURE et STARSYSTEM n'est pas valable, et pas conforme au DAO**, du moment que cet acte n'a pas été authentifié par un notaire, en guise de reconnaissance officielle que les trois sociétés se sont réellement, c'est-à-dire juridiquement mises d'accord pour soumissionner ensemble, tel qu'exigé par le DAO.

En conséquence, l'offre du supposé « groupement SIGA-SECURE-STARSYSTEM » n'est pas conforme au DAO ;

- Par ailleurs, la preuve d'achat du DAO et la garantie d'offre sont au nom de SIGA, ce qui prouve que le soumissionnaire à ce marché est la société SIGA et non le groupement SIGA-SECURE-STARSYSTEM ;
- Le prétendu groupement n'existant pas juridiquement, en tant que soumissionnaire à ce marché, il n'existe juridiquement et légalement aucun lien entre lui et l'Autorité Contractante pouvant permettre à celle-ci de demander au premier cité, de notarié l'acte de groupement présenté dans son offre, notamment après l'attribution provisoire du marché. Cette démarche reviendrait à rendre plus conforme son offre comme la DNCMP l'a indiqué dans son Avis d'Objection, référence faite au prescrit de l'article 62, 4 du Code des Marchés Publics.

A ce niveau, l'Avis d'Objection émis par la DNCMP est fondé ;

- Au point 11 des DPAO (page 23) consacré aux documents devant constituer le dossier administratif, il est exigé de présenter entre autres, les documents suivants, sous peine de rejet : « *les attestations de non redevabilité délivrées en original par l'OBR et l'INSS ou équivalents pour les étrangers, le Certificat d'Immatriculation Fiscale(NIF) ou équivalents pour les étrangers, une attestation de non faillite attribuée par le tribunal de commerce datant d'au plus 3 mois ou de l'institution habilitée pour les soumissionnaires locaux ou équivalents pour les étrangers* ».

En parcourant le dossier administratif du prétendu groupement SIGA-SECURE-STARSYSTEM, il a été constaté que seule la société SIGA a présenté les documents exigés au point 11 des DPAO. Pour ce qui est des deux autres sociétés (STARSYSTEM et SECURE), aucun des documents susdits n'a été fourni, alors que chaque société membre du groupement doit présenter tous les documents administratifs requis dans le DAO.



